

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>Liberté- Égalité- Fraternité</p>		<p>Objet</p> <p>Déviation de la circulation travaux réseau d'eau potable Route Départementale 53 dans le village d'Aiguefonde</p>
--	---	--

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Commune d'AIGUEFONDE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée par Monsieur FABRE, directeur de l'entreprise ROSSI Frères, domiciliée Z.I. de Bonnecombe à Aussillon (Tarn), le 9 février 2012 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux sur le réseau d'eau potable, sur la Route Départementale n°53 à l'intérieur du village d'Aiguefonde, sur le pont, effectués par l'entreprise ROSSI Frères pour le compte de la commune d'Aiguefonde, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 15 février 2012 au jeudi 16 février 2012 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux sur le réseau d'eau potable, sur la Route Départementale n°53, sur le territoire de la commune d'Aiguefonde, dans le village d'Aiguefonde, **la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.**

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Route de Laurion à Aiguefonde
- Voie Communale n°8, au village de la Seignarié

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ROSSI Frères.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Aiguefonde.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aiguefonde, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aiguefonde, le 9 février 2012

Le Maire

Vincent GAREL



Copie sera adressée à :

- Monsieur le président de la Communauté d'agglomération de Castres/Mazamet (Service Ramassage Ordures Ménagères)
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Mazamet
- Monsieur le Directeur de l'Hôpital Pays d'Autan de Castres/Mazamet
- L'Entreprise ROSSI Frères-81200 AUSSILLON